



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



Compte rendu intégral de la septième session de la Conférence des Parties: Partie I, Annexe V

RAPPORT DU COMITE PERMANENT A SA 24^{ème} REUNION

Introduction

1. La 24^{ème} réunion du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage s'est tenue au Centre international de congrès à Bonn (Allemagne) le 17 septembre 2002. La réunion a été ouverte à 15 heures par le Président (Philippines, représentant l'Océanie), qui a souhaité la bienvenue à tous les participants.

2. Ont participé à la réunion :

(a) Les représentants des membres du Comité ci-après :

Afrique du Sud (Afrique), Allemagne (Dépositaire), Belgique (Europe), Philippines (Océanie), Pologne (Europe) et Uruguay (Amérique latine);

(b) Le membre suppléant ci-après :

Ukraine (Europe);

(c) Les observateurs ci-après :

Danemark, Royaume-Uni, Suisse; le Président du Conseil scientifique; l'Office des Nations Unies à Nairobi; le Programme des Nations Unies pour l'environnement; l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA);

(d) Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint, qui assuraient les services de secrétariat.

I. LOGISTIQUE DE LA COP7 ET QUESTIONS DE PROCEDURE

(a) Structure de la réunion : Comités, groupes de travail, Présidents

3. Le Secrétaire exécutif a rappelé la procédure à suivre pour la nomination du Président de la Conférence et la création de Comités de session. Il a également rappelé qu'il incombait aux groupes régionaux de décider de la composition du Bureau de la Conférence.

(b) Programme et calendrier des travaux

4. Le Secrétaire exécutif a appelé l'attention sur le programme de travail provisoire de la réunion (UNEP/CMS/Conf.7.3 (Rev.1)) et il a énuméré les questions inscrites à l'ordre du jour annoté (UNEP/CMS/Conf.7.1.1).

(c) Règlement intérieur de la Conférence des Parties (Droit de vote)

5. Le Comité permanent s'est demandé si les Parties ayant des arriérés de contributions devaient conserver leur droit de vote durant la septième réunion de la Conférence des Parties. Pour l'examen de cette question, le Comité était saisi d'un document sur le Règlement intérieur de la septième session de la Conférence des Parties (UNEP/CMS/Conf.7.4) et d'un document sur les dispositions administratives (UNEP/CMS/Conf.7.13.1).

6. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif adjoint s'est référé à la Règle 14 (2) du Règlement intérieur provisoire de la septième réunion de la Conférence des Parties, disposant que :

« Les représentants des Parties qui ont un retard de trois mois ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la réunion de la Conférence des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Conférence des Parties pourrait autoriser telle Partie à continuer d'exercer son droit de vote s'il s'avère que le retard de paiement est dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables, et recevra l'avis du Comité permanent à ce sujet. »

7. Par sa Résolution 6.8 (Le Cap, 1999), paragraphe 13, la Conférence des Parties a rappelé aux Parties n'ayant pas versé leurs contributions « que la Règle 14 (2) relative à la suspension du droit de vote sera strictement appliquée lors de la septième session de la Conférence des Parties ».

8. Le Comité a noté que sur les 17 Parties dont les contributions étaient de trois ans ou plus en retard, une seule (l'Argentine) avait donné des explications, indiquant que par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, elle s'était trouvée dans l'incapacité de verser ses contributions à temps. Une lettre adressée au Secrétaire exécutif par le Gouvernement argentin soulignant la gravité de la situation économique dans ce pays a été distribuée aux membres du Comité permanent.

9. Le Comité permanent a décidé à l'unanimité d'accepter ces explications pour la réunion en cours, permettant ainsi à l'Argentine de conserver son droit de vote, étant entendu que l'Argentine verserait une partie de ses contributions en 2003 pour manifester sa bonne volonté. Le Comité permanent a décidé qu'il n'était pas de son ressort de donner des avis sur aucune des autres Parties ayant des arriérés de contributions qui n'avaient donné aucune explication. Le Comité permanent a noté que la Résolution 6.8 de la Conférence des Parties avait été libellée en des termes qui ne laissaient place à aucune ambiguïté, puisqu'elle indiquait expressément que la Règle 14 (2) relative à la suspension du droit de vote serait strictement appliquée. Il a noté en outre que plusieurs Parties avaient bénéficié de la décision de passer par pertes et profits des arriérés de contributions ce qui, dans la plupart des cas, n'avait pas eu l'effet attendu, à savoir encourager les Parties concernées à verser à temps leurs contributions.

10. Le Comité permanent a vigoureusement préconisé que l'on rouvre le débat sur la question durant la session plénière de la Conférence des Parties, attendu que toutes les Parties ayant des arriérés de contributions avaient reçu un nombre suffisant de lettres de rappel et avaient eu amplement le temps, soit de régler leurs arriérés de contribution, soit de donner des explications pour bénéficier de circonstances atténuantes. A cet égard, le Comité permanent est convenu qu'aucune déclaration de circonstances atténuantes faite par une Partie ayant des arriérés de contribution après le 17 septembre 2002 ne serait prise en compte, puisqu'il était explicitement indiqué dans le document UNEP/CMS/Conf.7.4, au paragraphe 6, que « les Parties en questions sont invitées à mettre à jour leurs contributions avant la COP7 ou à faire connaître au Secrétariat les raisons du retard de ces versements avant que le Comité permanent ne débâte de cette question à sa réunion prévue pour le 17 septembre 2002 à Bonn ».

11. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat d'actualiser le tableau des Parties privées du droit de vote et de le publier avant la septième session de la Conférence des Parties.

II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

(a) Accord de Siège

(b) Cérémonie de signature du Mémorandum d'Accord

12. Le Secrétaire exécutif a rappelé la procédure qui serait suivie le 18 septembre pour la signature du Mémorandum d'Accord entre la CMS et le Gouvernement allemand au sujet de l'Accord de Siège, et aussi pour la signature d'un Mémorandum d'Accord entre le Gouvernement allemand et le PNUE. Il a encouragé tous les intéressés à participer à cet événement. En outre, des Mémorandums de coopération institutionnelle seraient signés avec l'UNESCO et la CITES dans la soirée du 18 septembre 2002.

(c) Comité permanent : nouveaux membres et membres suppléants

13. Le Secrétaire exécutif adjoint a appelé l'attention sur les modifications à apporter à la composition du Comité permanent, conformément à son Règlement intérieur, et il a rappelé que les groupes régionaux devaient présenter leurs candidats respectifs aux postes à pourvoir.

III. QUESTIONS INTERESSANT LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

(a) Rapport sur les résultats de l'élection du Président et du Vice-Président

14. Le Professeur Colin Galbraith (Royaume-Uni), Président du Conseil Scientifique, a annoncé qu'il avait accepté l'offre du Conseil lui demandant de conserver la présidence pour un nouveau mandat. M. John Mshelbwala (Nigéria) avait été élu pour un nouveau mandat de Vice-Président.

15. Le Professeur Galbraith a ensuite fait le compte-rendu des activités du Conseil scientifique sur les travaux de ses deux dernières réunions. Il a signalé que la Conférence des Parties serait saisie, en plus du rapport du Conseil sur ses travaux, d'un rapport sur les changements qu'il était proposé d'apporter au fonctionnement du Conseil Scientifique, rédigé par lui-même.

(b) Conseiller désigné par la Conférence des Parties (nouvelles nominations et nominations renouvelées)

16. Le Président du Conseil scientifique a signalé que M. Noritaka Ichida avait été nommé Conseiller pour la faune asiatique et que M. John O'Sullivan de BirdLife International avait été nommé Conseiller désigné pour les oiseaux (remplaçant M. Mike Moser), sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties.

IV. ROLE DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT DURANT LA COP8

Organisation de consultations régionales

17. Le Secrétaire exécutif adjoint a donné lecture d'une liste des points de l'ordre du jour qui pourraient faire l'objet de consultations régionales, à savoir : position du Comité permanent à l'égard du Règlement intérieur; nomination de membres régionaux du Comité permanent ; désignation des Conseillers scientifiques ; facilitation de la rédaction et du parrainage des résolutions et des recommandations ; parrainage des recommandations et des décisions et prospection d'un pays hôte susceptible d'accueillir la huitième session de la Conférence des Parties.

18. Après avoir remercié le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour les excellentes installations mises à la disposition du Comité permanent et de la Conférence des Parties, le Président a prononcé la clôture de la réunion à 17 h 30 le mardi 17 septembre 2002.